COMPRENDRE SON RÉFÉRENTIEL EN UN COUP D'ŒIL

Certification Périodique des Médecins

Un dispositif pour valoriser votre engagement et renforcer la confiance des patients.

Obligation légale et déontologique

Minimum 8 actions au total (2 par bloc) tous les 6 ans

Référentiel = spécialité d'inscription au tableau



- Valorisez vos compétences tout au long de votre carrière
- Améliorez la qualité et la sécurité des soins
- Renforcez la relation de confiance avec vos patients

1 Améliorer les connaissances et compétences

Actions (non exhaustives) :

- Actions de formation (ANDPC, FAF-PM, Qualiopi)
- Journées, colloques, congrès de la spécialité
- Formations diplômantes (DU/DIU notamment)
- Activités d'enseignement ou maîtrise de stage
- Activité de recherche dont publications dans des revues scientifiques
- Test de lecture d'une revue médicale réussi
- Actions hors liste labellisées par le CNP

Bon à savoir

Ce bloc encourage le maintien et l'actualisation de vos connaissances scientifiques et médicales.

Justificatifs

attestation de formation, diplômes, attestation de participation, attestation sur l'honneur, articles publiés,…

2 Renforcer la qualité des pratiques

Actions (non exhaustives) :

- Actions d'analyse de pratique et gestion des risques (ANDPC, FAF-PM, Qualiopi)
- Réunions de concertation pluridisciplinaires
- Élaboration d'un protocole pluriprofessionnel
- Audit clinique
- Groupes d'analyse de pratiques dont groupes de pairs
- Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé
- Activités de recherche
- Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles
- Maîtrise de stage
- Accréditation des médecins et des équipes médicales en établissement
- Actions hors liste labellisées par le CNP

Bon à savoir

Ce bloc valorise vos actions concrètes pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.

Justificatifs

attestation de formation, diplôme, attestation de participation, attestation sur l'honneur,…

3 Améliorer la relation avec les patients

Actions (non exhaustives) :

- Actions de formation sur le thème de la relation patient (ANDPC, FAF-PM, Qualiopi)
- Formations diplômantes (DU/DIU notamment) sur le thème de la relation patient
- Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients
- Participation au comité des usagers d'un établissement de santé
- Groupes d'échange et d'analyse entre pairs
- Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients
- Actions de promotion de la santé
- Actions hors liste labellisées par le CNP

Bon à savoir

Ce bloc met en valeur votre engagement pour une relation de confiance et une prise en charge centrée sur le patient.

Justificatifs

attestation de formation, diplômes, attestation de participation, attestation sur l'honneur,…

Exonération possible : si vous n'avez pas d'activité de soins directe auprès des patients, vous pouvez être exonéré de ce bloc.

4 Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Actions (non exhaustives) :

- Suivi par un médecin traitant autre que soi-même
- Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin
- Auto-évaluation de son état de santé et son suivi
- Participation à un programme de dépistage
- Formation sur la gestion des risques professionnels
- Consultation de la médecine du travail
- Actions hors liste labellisées par le CNP

Bon à savoir

Ce bloc vous accompagne pour préserver votre santé et votre équilibre personnel et professionnel.

Justificatifs

attestation du médecin traitant, attestation du médecin du travail, attestation sur l'honneur, attestation de participation à la formation,…

Aucune donnée médicale personnelle ne sera demandée. Seuls des justificatifs non médicaux sont requis.

Suivi du parcours — Ma Certif' Pro Santé

Plateforme

Disponible fin 2026

Un espace unique pour suivre votre cycle de certification.

Enregistrement

Médecin, organisme de formation ou employeur

Enregistrement simple et sécurisé des actions réalisées.

Actions comptabilisées

Les actions conformes au référentiel de certification de votre spécialité

À titre transitoire, pour la 1ère période de certification, les actions réalisées depuis le 1er janvier 2023 pourront être comptabilisées.

Alertes

En cas de retard ou risque de non-réalisation

Des rappels pour vous aider à rester à jour et à anticiper.

Cycle indépendant

Les actions d'un cycle ne se reportent pas au suivant

Chaque cycle est indépendant.

Pour en savoir plus : consultez le site internet du CNOM

Ordre National des Médecins
Conseil National de l'Ordre